

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mercredi 10 décembre 2025.

Présent(e)s : BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laetitia, BERNARD Jérôme, BSERENI Stella, GRIFFE Gérard, MONTBLANC Christophe, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, SENECLAUZE Bruno, TOURVIEILHE Max.

Absent(e)s : AUDIGNIER Agnès, BARRY Francis, BECHERAS Philippe, BERGERON Solange, BIENNIER André, BOUSCHON Max, BRUN Claude, CARRIER Martine, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, FERLAY Aurélien, FOUTRY Jean-Marie, FRANCOIS Patrick GAUTHIER Patrick, LAMBERT Jean-Michel, LARUE Fabrice, LEBRAT Jérôme, MAISONNAT Pierre, MASSOLA Christian, MAUDUIT Jean-Yvon, MAZET Grégory, MOULIN Gilbert, NAJI Driss, ROBERTON Gérard, SAIGNE Patrick SANCHEZ Josiane, SCHERER Antoinette, VILLARD Benoît.

Excusé(e)s : /

Pouvoirs : REYNAUD Christelle

Assistait en tant qu'invité : Frédéric JACOUTON

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

- o Pour : 11
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

ACTUALISATION DE LA GRILLE DES TARIFS DE LA REGIE AUTONOME DE NUMERIAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Numérian du 18 juin 2025

Vu les statuts de la régie autonome du Syndicat Mixte Numérian notamment le chapitre 5 – Budget et comptabilité,

Vu la délibération DCS2023_36 du 15 décembre 2023 portant création de la régie autonome financière sans personnalité morale au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération DCS2025_27 du 18 juin 2025 indexant les tarifs de la régie autonome de Numérian sur l'indice Syntec au 1^{er} janvier de chaque année

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Vu que le Conseil syndical du 10 décembre 2025 initialement convoqué le 2 décembre 2025 n'a pas atteint le quorum requis ;

La revalorisation prévue par la délibération du 18 juin 2025 permet l'application aux tarifs de la régie autonome de Numérian de la dernière valeur disponible de l'indice Syntec à cette date.

A la date de la présente délibération, la dernière valeur disponible est 2,06 %. C'est donc celle choisie pour s'appliquer à l'ensemble des prestations proposées par Numérian.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition du Président d'appliquer la dernière valeur connue de l'indice Syntec à toutes les prestations de Numérian à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 17 décembre 2025,

Le Président,

Jérôme BERNARD